



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/1/Add.1
3 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

10-28 septembre 2007

10-14 décembre 2007*

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Établi par le Secrétaire général

* Voir par. 1 du présent ordre du jour annoté.

TABLE DES MATIÈRES*

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1 – 15	4
Date et lieu de la session	1 – 2	4
Ordre du jour de la session	3	4
Composition du Conseil des droits de l'homme	4	4
Bureau du Conseil des droits de l'homme	5 – 7	4
Programme de travail annuel.....	8	5
Programme de travail pour la session, y compris les questions diverses	9 – 11	5
Sélection et nomination des titulaires de mandat	12 – 13	5
Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	14	5
Rapport sur les travaux de la session	15	6
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général	16 – 24	6
a) Présentation du rapport annuel et mises à jour	16 – 24	6
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	25 – 36	9
a) Droits économiques, sociaux et culturels	25 – 29	9
b) Droits civils et politiques	30	10
c) Droits des peuples et de groupes et individus particuliers.....	31	10
d) Droit au développement.....	32 – 33	10
e) Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	34 – 36	10

* La table des matières est fondée sur le projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/6/1), auquel des sous-titres indicatifs ont été ajoutés pour faciliter la consultation.

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	37 – 40	11
5. Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme.....	41 – 45	12
a) Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.....	43 – 44	12
b) Procédure d'examen de plaintes	45	13
6. Examen périodique universel.....	46 – 47	13
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	48 – 51	13
a) Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés.....	48 – 50	13
b) Droit à l'autodétermination du peuple palestinien.....	51	14
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	52	14
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.....	53 – 58	14
10. Assistance technique et renforcement des capacités.....	59	15

Point 1 – Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. À sa première session d'organisation, le 22 juin 2007, le Conseil a décidé de tenir sa sixième session du 10 au 28 septembre 2007, à l'Office des Nations Unies à Genève. La sixième session devrait ensuite être reprise du 10 au 14 décembre 2007.
2. Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la partie VII de l'annexe à la résolution 5/1, en date du 18 juin 2007, le Conseil a tenu une séance d'organisation pour la sixième session, le 24 août 2007.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour de la session, tel qu'il figure dans la partie V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, en date du 18 juin 2007, figure dans le document A/HRC/6/1. Le Conseil sera saisi du présent document contenant les annotations à l'ordre du jour pour la première partie de sa sixième session, relatives aux points inscrits à l'ordre du jour provisoire.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa sixième session est la suivante. Le mandat de chaque État expire l'année indiquée entre parenthèses: Afrique du Sud (2010); Allemagne (2009); Angola (2010); Arabie saoudite (2009); Azerbaïdjan (2009); Bangladesh (2009); Bolivie (2010); Bosnie-Herzégovine (2010); Brésil (2008); Cameroun (2009); Canada (2009); Chine (2009); Cuba (2009); Djibouti (2009); Égypte (2010); Fédération de Russie (2009); France (2008); Gabon (2008); Ghana (2008); Guatemala (2008); Inde (2010); Indonésie (2010); Italie (2010); Japon (2008); Jordanie (2009); Madagascar (2010); Malaisie (2009); Mali (2008); Maurice (2009); Mexique (2009); Nicaragua (2010); Nigéria (2009); Pakistan (2008); Pays-Bas (2010); Pérou (2008); Philippines (2010); Qatar (2010); République de Corée (2008); Roumanie (2008); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2008); Sénégal (2009); Slovénie (2010); Sri Lanka (2008); Suisse (2009); Ukraine (2008); Uruguay (2009); Zambie (2008).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. L'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la partie VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, dispose que «[a]u début de chacun de ses cycles annuels, le Conseil tient une séance d'organisation pour élire son bureau».
6. Le 19 juin 2007, à sa première réunion d'organisation, tenue du 19 au 22 juin, le Conseil a élu son président et ses vice-présidents qui, conformément à l'article 9 a) du Règlement intérieur, constitueront le bureau.
7. La composition du bureau du Conseil est la suivante: Président: M. Doru Costea (Roumanie); Vice-Présidents: M. Mohamed-Siad Doualeh (Djibouti), M. Boudewijn van Eenennaam (Pays-Bas) et M. Dayan Jayathilake (Sri Lanka); Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay).

Programme de travail annuel

8. Le Conseil examinera à sa sixième session le programme de travail de la deuxième année.

Programme de travail pour la session, y compris les questions diverses

9. L'article 99 b) du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles» (A/520/Rev.16). En conséquence, le Conseil sera saisi pour approbation d'un projet de calendrier indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour la session sera examiné et le temps alloué à cet examen.

10. Dans sa décision 4/105, en date du 30 mars 2007, le Comité a décidé de prendre note du report à l'une de ses sessions ultérieures de l'examen des projets de résolution et des projets de décision figurant dans les documents A/HRC/2/L.33/Rev.1, A/HRC/2/L.37, A/HRC/2/L.38/Rev.1, A/HRC/2/L.42/Rev.1 et A/HRC/2/L.43.

11. À sa session d'organisation, le 20 juin 2007, le Conseil a décidé (décision OM/1/101) de reporter à sa session de septembre l'examen des projets de résolution et des projets de décision figurant dans les documents A/HRC/4/L.3, A/HRC/2/L.19 et A/HRC/2/L.30, qui avaient été renvoyés de sessions précédentes conformément à sa décision 4/105.

Sélection et nomination des titulaires de mandat

12. Conformément au paragraphe 62 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, en date du 18 juin 2007, les titulaires de mandat actuels pourront continuer d'exercer leur mandat, à condition qu'ils n'aient pas dépassé la limite de six ans. À titre exceptionnel, le terme du mandat de titulaires actuels qui l'ont exercé plus de six ans sera prorogé jusqu'à ce que le mandat soit examiné par le Conseil et que la procédure de sélection et de nomination soit achevée. Les mandats figurant à l'appendice I de la résolution 5/1 du Conseil seront renouvelés s'il y a lieu jusqu'à la date à laquelle le Conseil les examinera, conformément à son programme de travail.

13. Conformément au paragraphe 47 de l'annexe à la même résolution, il serait institué un groupe consultatif chargé de proposer au Président, au moins un mois avant le début de la session au cours de laquelle le Conseil examinerait la sélection de titulaires de mandat, une liste de candidats possédant les plus hautes qualifications pour les mandats en question et répondant aux critères généraux comme aux conditions particulières. Au début du cycle annuel du Conseil, les groupes régionaux seraient invités à nommer au groupe consultatif un membre qui siègerait à titre individuel. Le groupe recevra l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (par. 49 de la résolution 5/1).

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

14. Conformément au paragraphe 70 de l'annexe à sa résolution 5/1, le Conseil élira les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste de candidats dont les noms auront été présentés conformément aux conditions arrêtées (pour ces conditions, voir également le paragraphe 44 du présent ordre du jour annoté). Il sera procédé à l'élection des membres du Comité consultatif à une session ultérieure.

Rapport sur les travaux de la session

15. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Seront reproduites dans ce rapport les décisions et résolutions adoptées par le Conseil ainsi que le texte des déclarations que le Président aura pu faire et un résumé technique des débats tenus pendant la sixième session.

Point 2 – Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général

a) Présentation du rapport annuel et mises à jour¹

Rapports établis par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

16. Dans sa résolution 2/2, en date du 27 novembre 2006, le Conseil a pris note du projet de principes directeurs «Extrême pauvreté et droits de l'homme: les droits des pauvres», joint en annexe à la résolution 2006/9 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 24 août 2006. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de diffuser ce projet de principes directeurs afin d'obtenir les vues des États, des organismes des Nations Unies concernés, des organisations intergouvernementales, des organes conventionnels des Nations Unies, des procédures spéciales, notamment de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales, en particulier celles où les personnes en situation d'extrême pauvreté expriment leurs vues, et des autres parties prenantes concernées, et de faire rapport au Conseil à sa septième session.

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

17. Dans sa résolution 2/5, en date du 28 novembre 2006, le Conseil a encouragé le Haut-Commissaire à faire une étude portant sur diverses options envisageables pour réformer le système conventionnel et à demander l'avis des États et des autres personnes intéressées sur la question, et l'a invité à lui faire rapport à ce sujet. Le Conseil entendra ce rapport à une session ultérieure.

¹ Tous les rapports confiés au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, au Haut-Commissariat ou au Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 du présent ordre du jour annoté mais le Conseil voudra peut-être les examiner au titre d'un autre point de son ordre du jour.

Les droits de l'homme et l'accès à l'eau

18. Dans sa décision 2/104, en date du 27 novembre 2006, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder, dans la limite des ressources existantes, et en tenant compte des vues exprimées par les États et d'autres parties prenantes, à une étude détaillée sur la portée et la teneur des obligations pertinentes en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement, contractées au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui inclue les conclusions et recommandations appropriées sur la question, pour soumission avant la sixième session du Conseil. À sa cinquième session, le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/6/3).

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

19. Dans sa décision 2/113, en date du 27 novembre 2006, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de continuer, de concert avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, à suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan, à fournir des services consultatifs et une coopération technique – et à les étendre – dans le domaine des droits de l'homme et du respect de la légalité et à faire régulièrement rapport au Conseil sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, eu égard en particulier aux droits des femmes, et sur les résultats de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. La question fera l'objet d'un rapport à une session ultérieure.

La lutte contre la diffamation des religions

20. Dans sa résolution 4/9, en date du 30 mars 2007, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa sixième session sur l'application de cette résolution. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/6/4).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

21. Dans sa décision 4/104, en date du 30 mars 2007, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de consulter les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les moyens de renforcer la coopération et le dialogue internationaux au sein des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme, notamment au sein du Conseil des droits de l'homme, comme préconisé au neuvième alinéa de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006. Il a demandé également au Haut-Commissaire de présenter un rapport sur les résultats de la consultation avant la fin de 2007.

Rapports établis par le secrétariat

Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme

22. Dans sa décision 2/107, en date du 27 novembre 2006, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à demander aux gouvernements, aux organismes, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations internationales et non gouvernementales, d'indiquer les mesures qu'ils ont prises pour améliorer l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, et de lui faire rapport sur ce sujet à toute session après sa quatrième session. Dans la même décision, le Conseil a également prié le Secrétaire général, lorsqu'il lui soumettra son rapport à toute session après sa quatrième session, d'y inclure une étude sur la recherche de mécanismes de financement nouveaux et novateurs, en gardant à l'esprit ceux qui existent déjà, qui permettraient d'améliorer l'accès aux médicaments utilisés pour combattre ces pandémies, dans une perspective de protection des droits de l'homme. Il a aussi demandé au Secrétaire général d'y inclure une évaluation des conséquences des droits de propriété intellectuelle pour l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, dans une perspective de protection des droits de l'homme, en tenant compte des débats tenus par le Groupe de travail intergouvernemental de l'OMS sur la santé publique, l'innovation, la recherche essentielle en santé et les droits de propriété intellectuelle, et en consultation avec les gouvernements, les organismes, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé. Le rapport du Secrétaire général sera examiné à une session ultérieure.

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

23. Dans sa résolution 4/1, en date du 23 mars 2007, le Conseil a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans tous les pays (A/HRC/4/62), présenté conformément à la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme et à la résolution 2005/22 de la Commission des droits de l'homme. Dans cette même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur l'application de la résolution et décidé de demeurer saisi de la question et d'envisager l'adoption de mesures complémentaires pour donner effet à la résolution. Ce rapport sera soumis à une session ultérieure.

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

24. Dans sa décision 4/103, en date du 30 mars 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention de tous les États et de solliciter leurs vues ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leurs populations, et de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa sixième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/6/2).

Point 3 – Promotion et protection de tous les droits de l’homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

a) Droits économiques, sociaux et culturels

Groupe de travail à composition non limitée chargé d’élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

25. Dans sa résolution 1/3, en date du 29 juin 2006, le Conseil a décidé de proroger de deux ans le mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé d’élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a prié la Présidente du Groupe de travail d’établir un avant-projet de protocole facultatif. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Groupe de travail de se réunir chaque année pendant dix jours ouvrables et de lui faire rapport. La réunion du Groupe de travail s’est tenue du 16 au 27 juillet 2007. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail (A/HRC/6/8).

Droit qu’a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

26. Dans sa décision 2/108, en date du 27 novembre 2006, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial sur le droit qu’a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, lorsqu’il présenterait son rapport au Conseil des droits de l’homme, à toute session suivant sa quatrième session, de traiter de la possibilité d’identifier et d’étudier, compte tenu du niveau de développement des pays et dans la perspective du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d’être atteint, les caractéristiques essentielles d’un système de santé efficace, intégré et accessible. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial à une session ultérieure.

Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

27. Dans sa résolution 4/7, en date du 30 mars 2007, le Conseil a décidé d’engager un processus visant à rectifier le statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en vue de le mettre sur le même plan que tous les autres organes de surveillance de l’application des instruments internationaux. Le Conseil a demandé, dans ce contexte, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de présenter un rapport exposant les avis, propositions et recommandations sur la question à sa dernière session de 2007. Le Conseil a en outre invité le Haut-Commissariat aux droits de l’homme à solliciter l’avis des États et de toutes les autres parties intéressées sur la question et à établir un rapport présentant ces avis, ainsi qu’une contribution du Bureau des affaires juridiques à ce propos, qui sera soumis à sa dernière session de 2007.

28. Dans la même résolution, le Conseil a décidé d’instaurer, à sa dernière session de 2007, un dialogue mettant l’accent sur les principes d’universalité et d’indivisibilité et sur la primauté de l’égalité de traitement de tous les droits de l’homme, en vue de déterminer l’orientation future de ce processus.

29. Le Conseil examinera ce processus ainsi que les deux rapports à la reprise de la sixième session, en décembre 2007.

b) Droits civils et politiques

Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

30. Dans sa résolution 4/10, en date du 30 mars 2007, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de fond de cette question à sa sixième session. Il a également prié la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction de lui faire rapport à sa sixième session. Le Conseil sera saisi du rapport de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Asma Jahangir (A/HRC/6/5).

c) Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

31. Ce sous-point est inscrit à l'ordre du jour conformément au cadre du programme de travail tel qu'il figure dans la partie V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

d) Droit au développement

Groupe de travail sur le droit au développement

32. Dans sa résolution 4/4, en date du 30 mars 2007, le Conseil a décidé que le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement serait prorogé pour deux ans et que le Groupe de travail se réunirait en session annuelle de cinq jours et présenterait ses rapports au Conseil. Dans la même résolution, le Conseil a décidé que le mandat de l'équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, instituée dans le cadre du Groupe de travail sur le droit au développement, serait aussi prorogé pour deux ans et que l'équipe de haut niveau se réunirait en session annuelle de sept jours et présenterait ses rapports au Groupe de travail sur le droit au développement. La neuvième session du Groupe de travail sur le droit au développement devrait se tenir en février 2008.

33. Le Conseil a en outre décidé d'examiner à titre prioritaire à ses futures sessions les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution.

e) Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Les droits de l'homme et solidarité internationale

34. L'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, M. Rudi Muhammad Rizki, n'a pas pu assister à la cinquième session du Conseil à laquelle était prévu l'examen de son rapport (A/HRC/4/8) suivi d'un dialogue. Le Conseil examinera donc le rapport de l'expert indépendant à sa sixième session.

Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

35. Comme le Président du Conseil l'avait annoncé, à la cinquième session, le 11 juin 2007, la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, M^{me} Sigma Huda, n'a pas pu assister à la session. Ses rapports seront examinés à une session ultérieure du Conseil (A/HRC/4/23 et Corr.1 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1).

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

36. Dans sa résolution 4/5, en date du 30 mars 2007, le Conseil a décidé d'examiner la question à sa prochaine session.

Point 4 – Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Suite donnée à la résolution OM/1/1 du Conseil

37. En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, l'attention du Conseil est appelée sur la résolution S-2/1, en date du 11 août 2006, adoptée à la deuxième session extraordinaire du Conseil. Dans cette résolution, le Conseil a décidé d'établir et d'envoyer une commission d'enquête au Liban. Dans sa résolution 3/3, adoptée à sa troisième session, le Conseil a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de consulter le Gouvernement libanais sur le rapport de la Commission d'enquête et de faire rapport au Conseil sur la question. Prenant note avec reconnaissance du rapport factuel du Haut-Commissaire, le Conseil, dans la résolution OM/1/1 qu'il a adoptée le 20 juin 2007 à sa première session d'organisation, a prié le Haut-Commissaire d'appuyer les activités et programmes du Gouvernement libanais, en particulier ceux qui entrent dans le cadre de son rapport (A/HRC/5/9).

Suite donnée à la résolution OM/1/3 du Conseil

38. Dans la décision S-4/101 qu'il a adoptée le 13 décembre 2006 à sa quatrième session extraordinaire, le Conseil a décidé d'envoyer au Darfour une mission de haut niveau pour y évaluer la situation des droits de l'homme et les besoins du Soudan à cet égard, composée de cinq personnes hautement qualifiées nommées par le Président du Conseil des droits de l'homme après consultation avec les membres du Conseil, et d'y dépêcher de même le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Dans sa résolution 4/8, le Conseil a pris note du rapport de la Mission de haut niveau sur la situation des droits de l'homme au Darfour (A/HRC/4/80).

39. Dans sa résolution 4/8, le Conseil a également décidé de réunir un groupe présidé par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan et comprenant la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Le Conseil a en outre demandé à ce groupe de travailler avec le Gouvernement soudanais et les organes de protection des droits de l'homme

de l'Union africaine, et d'engager d'étroites consultations avec le Président du Comité pour le dialogue et la consultation Darfour-Darfour afin d'assurer le suivi effectif et d'encourager l'application des résolutions et recommandations sur le Darfour adoptées par le Conseil des droits de l'homme, l'ex-Commission des droits de l'homme et d'autres organes de protection des droits de l'homme de l'ONU, ainsi que pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations pertinentes d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, en tenant compte des besoins du Soudan à cet égard, pour préserver la cohérence de ces recommandations et contribuer à surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain. Le Conseil a également demandé au groupe de lui faire rapport à sa cinquième session.

40. Dans la résolution OM/1/3 qu'il a adoptée à sa première session d'organisation le 20 juin 2007, le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts et a prié celui-ci de continuer son travail pendant six mois et de lui soumettre un rapport mis à jour à sa session de septembre 2007 et un rapport final à la session suivante. Pendant la session qui se tiendra du 10 au 28 septembre, le Conseil sera saisi du rapport mis à jour du Groupe d'experts (A/HRC/6/7).

Point 5 – Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme

41. Dans le paragraphe 41 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, en date du 18 juin 2007, il est indiqué que des critères techniques et objectifs de qualification des candidats pouvant prétendre aux fonctions de titulaires de mandat seront approuvés par le Conseil à sa sixième session pour faire en sorte que les candidats admis soient des personnes hautement qualifiées qui possèdent des compétences établies et les connaissances spécialisées pertinentes, et justifient d'une expérience professionnelle approfondie dans le domaine des droits de l'homme.

42. Dans le paragraphe 55 de l'annexe à la même résolution, il est indiqué que l'examen, la rationalisation et l'amélioration de chaque mandat auraient lieu dans le cadre des négociations sur les résolutions pertinentes, et qu'il pourrait être procédé à une évaluation du mandat dans une phase distincte du dialogue entre le Conseil et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

a) Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

43. Par sa résolution 5/1, le Conseil, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, en date du 15 mars 2006, a établi le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, comme il est exposé dans la partie III de l'annexe à cette résolution. Le paragraphe 84 de l'annexe à la résolution dispose que le Conseil déterminera à sa sixième session quels sont les mécanismes les plus appropriés pour poursuivre les travaux des groupes de travail sur les populations autochtones, sur les formes contemporaines d'esclavage et sur les minorités ainsi que l'activité du Forum social.

44. Conformément au paragraphe 67 de l'annexe à sa résolution 5/1, le Conseil a décidé d'élaborer et d'approuver à sa sixième session des critères techniques et objectifs de présentation des candidatures pour les membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.

b) Procédure d'examen de plaintes

45. Par sa résolution 5/1, le Conseil, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, a établi la procédure d'examen des plaintes telle qu'elle est exposée dans la partie IV de l'annexe à la résolution 5/1. Conformément au paragraphe 98 de l'annexe, le Groupe de travail des situations est appelé à présenter au Conseil des droits de l'homme, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur toutes violations flagrantes et systématiques, dont il a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à faire au Conseil des recommandations sur les mesures à prendre, normalement sous la forme d'un projet de résolution ou de décision sur les situations qui lui sont renvoyées. Le paragraphe 103 dispose que le Conseil examinera les violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales portées à son attention par le Groupe de travail des situations aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par an. Le Conseil examinera à une session ultérieure le rapport du Groupe de travail des situations.

Point 6 – Examen périodique universel

46. Par sa résolution 5/1, en date du 18 juin 2007, le Conseil, agissant conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, en date du 15 mars 2006, a mis en place le mécanisme de l'examen périodique universel, exposé à la partie I de l'annexe à cette résolution. Le paragraphe 15 a) de l'annexe dispose que le Conseil adoptera à sa sixième session des directives générales concernant les renseignements qui seront rassemblés par l'État intéressé.

47. À sa présente session, le Conseil devrait également désigner les pays qui feront l'objet de l'examen en 2008, conformément aux dispositions énoncées dans l'annexe à la résolution 5/1.

**Point 7 – La situation des droits de l'homme en Palestine
et dans les autres territoires arabes occupés**

**a) Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël
de la Palestine et des autres territoires arabes occupés**

48. Dans la résolution S-1/1 qu'il a adoptée à sa première session extraordinaire, le 6 juillet 2006, le Conseil a décidé de dépêcher d'urgence une mission d'enquête dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. À sa troisième session extraordinaire, le Conseil a décidé, par sa résolution S-3/1 en date du 15 novembre 2006, d'envoyer d'urgence à Beit Hanoun une mission d'établissement des faits de haut niveau, qui serait nommée par le Président du Conseil.

49. Dans sa résolution OM/1/2, adoptée à sa première session d'organisation le 20 juin 2007, le Conseil a demandé que soient appliquées les deux résolutions mentionnées au paragraphe 48 ci-dessus, notamment les paragraphes prévoyant l'envoi de missions d'enquête urgentes. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Président du Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de «lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra en septembre 2007, sur leurs efforts pour assurer la mise en œuvre des résolutions S-1/1 et S-3/1, ainsi que sur le respect de ces deux résolutions par Israël, la puissance occupante».

50. Le Président du Conseil et le Haut-Commissaire devraient présenter un rapport à la présente session.

b) Droit à l'autodétermination du peuple palestinien

51. Ce point est inscrit à l'ordre du jour conformément au cadre du programme de travail exposé dans la partie V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

**Point 8 – Suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Vienne**

52. Ce point est inscrit conformément à l'ordre du jour figurant dans la partie V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007.

**Point 9 – Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance
qui y est associée: suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

53. Dans sa décision 2/106, en date du 27 novembre 2006, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, agissant dans le cadre de son mandat, d'inclure dans le rapport qu'il soumettrait au Conseil à toute session suivant sa quatrième session la question de la participation politique des groupes qui sont exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée au processus décisionnel et de leur représentation au sein des gouvernements, des partis, des parlements et de la société civile dans son ensemble, eu égard au concours que ces groupes pourraient apporter à une plus forte intégration de la lutte contre la discrimination dans la vie politique et sociale, le but étant de renforcer la démocratie. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial à une session ultérieure.

54. Dans sa résolution 4/9, le Conseil a invité le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à lui faire rapport à sa sixième session sur toutes les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur l'exercice de tous les droits. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, M. Doudou Diène (A/HRC/6/6).

Suivi et mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

55. Dans sa résolution 1/5, en date du 30 juin 2006, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail intergouvernemental créé pour faire des recommandations en vue d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Dans sa décision 3/103, le Conseil a décidé de recommander au Groupe de travail intergouvernemental de convoquer la deuxième partie de sa cinquième session en septembre 2007 et de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires à cette session. La deuxième partie de la cinquième session du Groupe de travail se tiendra du 3 au 7 septembre 2007. Le Président du Groupe de travail fera oralement un rapport au Conseil.

56. Dans sa résolution 1/5, le Conseil a en outre demandé au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de sélectionner, en consultation étroite avec les groupes régionaux, cinq experts hautement qualifiés qui seraient chargés d'étudier la nature et l'étendue des lacunes que présentent, sur les questions de fond, les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans sa décision 3/103, le Conseil a salué la nomination par le Haut-Commissaire des cinq experts sur les normes complémentaires et a prié ces derniers d'établir la version définitive de leur rapport avant la fin de juin 2007. Le Haut-Commissaire a nommé les personnalités ci-après: M. Syafi'I Anwar, M^{me} Jenny Goldschmidt, M. Tiya Maluwa, M^{me} Dimitrina Petrova et M. Luis Waldo Villalpando.

57. Dans sa décision 3/103, en date du 8 décembre 2006, le Conseil a décidé d'établir un comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires, et a recommandé que le comité spécial tienne des sessions annuelles de dix jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis et tienne sa première session avant la fin de 2007, sous réserve que le Groupe de travail ait achevé sa tâche d'élaboration de normes complémentaires à cette date, et qu'il rende régulièrement compte au Conseil de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires. Le rapport du comité spécial sera examiné à une session ultérieure.

Conférence d'examen de Durban

58. Dans sa résolution 3/2, en date du 8 décembre 2006, le Conseil a noté que le Comité préparatoire élirait le bureau du Comité préparatoire à sa session d'organisation, sur la base d'une représentation géographique équitable, et qu'à la même session le Comité préparatoire adopterait toutes les modalités nécessaires pour la Conférence, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale et notamment en fixerait les objectifs, le niveau de participation, les manifestations préparatoires régionales, ainsi que la date et le lieu. Le Conseil a en outre décidé que l'examen serait axé sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme. Le Conseil a décidé de maintenir cette question prioritaire à son programme de travail. À la sixième session, le Président du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban fera une présentation orale.

Point 10 – Assistance technique et renforcement des capacités

Coopération technique et services consultatifs dans la République démocratique du Congo

59. Conformément à la décision 1/105 du Conseil, en date du 30 juin 2006, intitulée «Projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année», l'examen du rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, M. Titinga Frédéric Pacéré, ainsi que le dialogue avec cet expert étaient prévus pour la quatrième session. L'expert indépendant n'a pas pu participer à la quatrième ni à la cinquième session du Conseil et l'examen de son rapport (A/HRC/4/7) est donc prévu pour la présente session.
